Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0884

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 637

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 42 RUE SOUMET

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire MONSIEUR MARKO **Adresse** 42 RUE SOUMET 11400 CASTELNAUDARY **Date de la demande** 22/04/2024 **Lieu d'intervention** 42 RUE SOUMET **Description des travaux** RAVALEMENT DE FACADE **Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol** **Début et fin des travaux du** 08/09/2025 **au** 07/10/2025	**Entreprise chargée des travaux** MONSIEUR MARKO **Adresse** 42 RUE SOUMET 11400 CASTELNAUDARY **Téléphone** 06 41 47 00 16 **Indicatif pour les pays étrangers** **Fax** **Courriel** mamarko@laposte.net

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, FILTRER OBLIGATOIREMENT LES EAUX DE LAVAGE. SI UN HYDROCURAGE DU RESEAU EST NECESSAIRE IL SERA FACTURE A L'ENTREPRISE.

Commentaires

Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le
05 SEP. 2025

Fait à Castelnaudary le mercredi 3 septembre 2025

La Maire Adjointe

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL